

**DELIBERATION N°023/CNPDCP DU 07 JUIN 2019  
PORTANT DECLARATION D'UN TRAITEMENT  
DES DONNEES PERSONNELLES DE BASE DE LA SOCIETE IPI9**

La Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CNPDCP), en sa séance plénière du 07 juin 2019, composée de Joël Dominique LEDAGA, **Président**, Euloge NZAMBI, **Questeur**, Albert BOUSSOUGOU IBOUILY, **Rapporteur**, Steve SINGAULT NDINGA, François MEYE ME NDONG, Jean Raymond ZASSI MIKALA, Mesmin MONDJO EPENIT, Samuel MOUSSOUNDA IKAMOU et Philomène MBOUI épouse BIYOGO. **Tous, Commissaires Permanents.**

Vu la Constitution ;

Vu la décision n°255bis/CC du 13 décembre 2018 relative au contrôle de constitutionnalité du règlement intérieur de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère personnel ;

Vu la Directive n°07/08-UEAC-133-CM-18 fixant le cadre juridique de la protection des droits des utilisateurs de réseaux et de services de communications électroniques au sein de la CEMAC ;

Vu la loi n°20/2005 du 03 janvier 2006 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat ;

Vu la loi n°01/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la délibération n°001/2018 du 16 juillet 2018 portant règlement intérieur de la Commission Nationale pour la Protection des Données Caractère Personnel et ses règles de procédures relatives aux formalités préalables et à la saisine ;

Vu la déclaration d'un traitement des données personnelles de base, faite par la société **IPI 9** ;

**Aux fins d'instruction, le Président de la Commission a désigné un Commissaire responsable sur le fondement de l'article 32 du règlement intérieur de la Commission et ses règles de procédures relatives aux formalités préalables et à la saisine.**

Après avoir entendu le Commissaire responsable en son rapport circonstancié, la Commission examine les points suivants :

## **Le responsable de traitement :**

- **Dénomination sociale :** IPI 9
- **Adresse :** Montée de Louis, boîte postale : 12155, Libreville (Gabon)
- **Domaine d'activité :** Fournisseur d'accès Internet.

**Le contenu de la saisine :** Pour se conformer à la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel, la société IPI 9 a saisi la Commission, le 08 mai 2019, aux fins de délivrance d'un récépissé de déclaration d'un traitement des données personnelles de base.

## **I- Du traitement des données personnelles de base**

### **a) Dispositions légales**

- l'article 51, alinéa 1 de la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 relative à la protection des données à caractère personnel dispose que : « à l'exception de ceux qui relèvent des dispositions prévues aux articles 54, 55 et 56 ou qui sont visés à l'article 65 de la présente loi, les traitements automatisés des données à caractère personnel font l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel ».
- l'article 52, alinéa 3 de la loi susvisée ordonne que : « la Commission délivre sans délai un récépissé, le cas échéant, par voie électronique. Le demandeur peut mettre en œuvre le traitement dès réception de ce récépissé ; il n'est exonéré d'aucune de ses responsabilités ».

### **b) Eléments constitutifs de la déclaration**

La société IPI 9 a présenté les éléments suivants :

- le formulaire de demande d'autorisation de la CNPDCP dûment rempli ;
- le OPEN ERP Open source qui constitue le logiciel d'exploitation.

### **c) Analyse**

Est considéré comme traitement des données à caractère personnel, toute opération ou ensemble d'opérations prévues à l'article 4 de la loi n°001/2011 du 25 septembre 2011 effectuées à l'aide des procédés automatisés ou non et appliquées à des données, telles que la collecte, l'exploitation, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la sauvegarde, la copie, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, le cryptage, l'effacement ou la destruction des données à caractère personnel, ainsi que l'interconnexion des réseaux.

La société IPI 9 à travers le formulaire de demande d'autorisation renseigne sur son traitement relatif à la gestion du personnel, des clients et le suivi des comptes clients.

- **Sur la finalité du traitement :** la finalité indiquée par la société IPI 9 se décline ainsi qu'il suit :
  - la gestion du personnel ;
  - la gestion des clients.

- **Sur les catégories des personnes concernées** : Il s'agit essentiellement des employés et des clients.
- **Sur les catégories des données à caractère personnel collectées** : Les données collectées sont relatives aux :
  - noms et prénoms ;
  - dates et lieux de naissances ;
  - situations familiales ;
  - formations et diplômes ;
  - expériences professionnelles ;
  - informations bancaires ;
  - numéros de pièces d'identités nationales.
- **Sur la durée de conservation des données** : La durée de conservation des données est égale à la durée du contrat de travail et d'abonnement.
- **Sur le droit d'accès** : Le droit d'accès peut être exercé auprès du service des Ressources Humaines.

La société IPI 9 indique que le traitement a reçu le consentement des personnes concernées lors de la signature des contrats et sont informées de l'enregistrement et du traitement des données les concernant par le Responsable des Ressources Humaines et par document spécifique et interview.

### **DELIBERE**

- **Sur le traitement des données personnelles de base**

Le traitement des données personnelles de base, comme tout traitement automatisé, à l'exception de ceux qui relèvent des dispositions prévues aux articles 54, 55 et 56 ou qui sont visés à l'article 65 de la présente loi, fait l'objet d'une déclaration, sanctionnée par la délivrance d'un récépissé de déclaration.

La déclaration présentée par la société IPI 9 est (donc) jugée conforme à la loi.

**Par conséquent, la Commission délivre un récépissé de déclaration à la société IPI 9, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 3 de la loi susvisée.**

Fait à Libreville, le 12 juin 2019

Le Président

**Joël Dominique LEDAGA**